



Corbeil-Essonnes, le 20 mars 2017,

De : Mr François-Xavier Laborne
Délégué AMUF

A : Mr Thierry Schmidt
Directeur du Centre Hospitalier Sud-Francilien

Objet : **Préavis de grève reconductible aux Urgences-SAMU-SMUR du CHSF à compter du 25 mars 2017**

Monsieur le Directeur,

Conformément au mot d'ordre de notre fédération, j'ai l'honneur de vous informer que notre syndicat décide d'appeler les médecins urgentistes du Centre Hospitalier Sud-Francilien à un mouvement de grève reconductible à compter du :

25 mars 2017

En effet, comme vous le savez, les urgentistes du SAU et du SAMU-SMUR du CHSF ont demandé de façon collective la mise en place de l'instruction sur le temps de travail des urgentistes conformément à l'instruction de décembre 2014, au référentiel de juillet 2015, et à l'instruction de janvier 2017 qui rappelle aux établissements la nécessité de sa mise en place.

Dans ce contexte, les urgentistes des Urgences du centre Hospitalier de Corbeil ont rejeté les propositions formulées par la direction du CHSF **le 2 mars puis le 17 mars**.

Les urgentistes du SAMU-SMUR sont quant à eux toujours dans l'attente de propositions sur la nouvelle organisation de leur temps de travail de la part de la direction du CHSF.

Par ailleurs **Les urgentistes du GH Nord-Essonne** nous ont informé de la mise en place de cette instruction depuis le 1er janvier 2016 sur les 3 **sites d'Orsay, Longjumeau et Juvisy** et ce sans aucune décote.

A plus de 2 années de la publication de cette instruction par la ministre et alors que nous sommes confrontés à des difficultés majeures dans la prise en charge de nos urgences et à une dégradation constante de nos conditions de travail nous demandons sa mise en place **immédiate et sans décote**, à savoir :



L'application **immédiate et rétroactive au 1^{er} janvier 2017** des engagements pris par Mme Touraine en décembre 2014 comportant :

- **39h hebdomadaires de travail posté en moyenne** par quadrimestre pour les urgentistes temps plein des services d'urgences et du SAMU-SMUR (pour les médecins à temps partiel, les obligations de service postées sont calculées au prorata de la quotité de leur temps de travail sur cette base de 39h par semaine) ;
- des obligations de service non postées (missions institutionnelles, DPC,...) sous forme de missions contractualisées individuellement avec nos chefs de service, dont la réalisation ne saurait faire l'objet d'un décompte horaire détaillé ;
- dès ces obligations de service réalisées, la rémunération des heures postées faites au delà des 39h hebdomadaires et au prorata pour les temps partiels, comptabilisées par demi-périodes de 5h.
- un aménagement particulier pour les médecins de l'encadrement du SAMU-SMUR, prenant en compte la quotité de travail non posté réalisé par chacun, le reste du temps de travail sur une base de 39h hebdomadaire correspondant au travail posté, avec déclenchement de plages additionnelles pour le travail posté réalisé au-delà.

D'autre part, nous vous rappelons que l'article L2512-2 du Code du Travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique prévoit que pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier.

L'AMUF rappelle que plusieurs praticiens ont fait clairement connaitre leur souhait de démission ou de réduction d'activité si la position de la direction restait sur une application partielle de l'instruction. .

Dans l'attente de votre réponse et étant certains que vous comprendrez les motivations de cette décision

Veillez-croire, Monsieur le Directeur, à notre attachement la qualité du service public hospitalier.

François-Xavier Laborne
Délégué AMUF

Correspondances :

AMUF secrétariat : Rue des remparts 46160 Marcilhac sur Célé

Siège social et lieu de formation : 14 rue Vésale 75005 Paris

Tèl : 01.43.36.22.14 - 06.31.35.50.09

<http://www.amuf.fr> mail : secretariat@amuf.fr

Association loi 1901, 97/3060 FMC n°11 75 50325 75 DPC n°2860